



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le 25 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq Novembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Gérard PINEL, Maire.

Etaient présents : Mme Bernadette ROUANET, Mrs Gérard PINEL Maire, Jean JOURLIAC, Mr Philippe COUZINIE, Mr Pierre PORTES.

Absents excusés : Mr Jean-Michel DOUDIES procuration à Mr Philippe COUZINIE, Mr Jacques GAYDA procuration à Mr Pierre PORTES.

Mr Pierre PORTES est désigné secrétaire de séance.

Mr le Maire informe le conseil municipal des actes qu'il a signé depuis la dernière réunion :

27 /10 / 2022 Avenant n°1 – marché « sentier des bornes »- lot 3 - PIC BOIS PYRENEES

27 /10 / 2022 Avenant n°3 – marché « sentier des bornes »- lot 1 - PIC BOIS PYRENEE

10/11 / 2022 Réception des travaux – marché « sentiers des bornes » - CPIE des Pays Tarnais

Approbation du procès-verbal du 5/09/2022

Le procès-verbal de la réunion du 4 / 10 / 2022 ayant été communiqué aux conseillers municipaux, Mr le Maire propose de procéder à son approbation. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

Décisions modificatives BP 2022 M 14 (délibérations)

Décision modificative au budget M14- budget de la commune du compte 615221/011 – entretien bâtiments communaux au compte 673/67 titre annulé sur exercice précédent

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative au budget de la commune – M14

En effet, un titre a été annulé sur le budget Eau et Assainissement M49 relatif aux frais EDF 2019 pour un montant de 2000 €. Le mandat correspondant ce titre sur le budget de la commune – M14 n'a pas été annulé à l'époque, il est donc nécessaire de procéder à son annulation.

Il propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- compte dépenses 615221– entretien bâtiments communaux : - 2000 €
- compte dépenses 673 – titre annulé sur exercice précédent : + 2000 €

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres acceptent cette proposition.

Décision modificative au budget M14- budget de la commune du compte 615221/011 – entretien bâtiments communaux au compte 6455/012 – assurance personnel communal et compte 6456/012 - FNC

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des décisions modificatives au chapitre 012 - charges de personnel -- budget de la commune – M14.

En effet,

- d'une part, les cotisations d'assurance du personnel communal de 2021 – compte 6455/012 ont été prises en charge sur le budget 2022.
- D'autre part, il est nécessaire de régler la somme de 1130 € cotisation FNC au compte 6456/012
- Il propose de procéder aux virements de crédits suivants : compte dépenses 615221 – entretien bâtiments communaux : - 12 680 €
- compte dépenses 6455/012 – cotisation assurances personnel communal : + 11 550 €
- compte 6456/012 – Fond national de compensation (FNC) : + 1130 €

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres acceptent cette proposition.

Décision modificative au budget M14- budget de la commune- vote de crédits supplémentaires au compte 6419-013 remboursement rémunération du personnel communal et au compte 6218/012 – frais de personnel extérieur

Suite au remplacement de la secrétaire de Mairie en accident du travail au cours de l'année 2022, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux votes de crédits supplémentaires au budget de la commune – M14 suivants :

- compte recettes 6419/013 : + 2 729 €
- compte dépenses 6218/012 – frais de personnel extérieur : + 2 729 €

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres acceptent cette proposition.

Objet : REPORT ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1/01/2024 (délibération)

Mr le Maire rappelle l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1/01/2023 en réunion du conseil municipal du 4/10/2022.

En raison :

- du coût élevé des logiciels informatiques de la sté JVS Mairistem avec facturation du passage à la M57
- de la qualité de la maintenance
- le changement de logiciel ne peut être réalisé qu'au 1^{er} novembre 2023.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'étudier le changement de prestataire informatique et de reporter l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1/01/2024.

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres acceptent cette proposition.

Programmation et mise en vente des coupes pour l'année 2023 (délibération)

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal des propositions de l'ONF pour la programmation des coupes et leur mise en vente pour l'année 2023, en forêt communale. Elle concerne la parcelle 4 .a sur une surface de 9,29 ha le volume estimé est de 800 m3. Il s'agit d'une coupe d'amélioration.

Ouï l'exposé, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres acceptent cette proposition.

Motion de la commune d'ARFONS (délibération)

Le Conseil municipal de la commune d'Arfons réuni le 18 novembre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et

constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Arfons soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert »

La commune d'ARFONS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Arfons soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.
- Oui l'exposé, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres acceptent cette proposition
- La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Avis de la commune d'Arfons suite à l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois (délibération)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 112- 2022 en date du 20 septembre 2022 arrêtant le projet de PLUi de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois

Vu le projet de PLUi arrêté ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune d'Arfons, membre de la de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois, peut émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Monsieur le Maire détaille les pièces règlementaires du PLUi qui s'appliquent sur la commune :

- Le règlement écrit commun au territoire de la de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois (pièce 3-1 du dossier de PLUi arrêté) ;
- Le règlement graphique (zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, agricoles, naturelles et à urbaniser (pièce 3-2 du dossier de PLUi arrêté) ;
- Les règles graphiques (règlement graphique) règlementant les hauteurs, implantations, emprises au sol et aspect extérieur des constructions selon les secteurs de la commune (pièce 3-3 du dossier de PLUi arrêté) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles (pièce 4-1 du dossier de PLUi arrêté) et l'OAP thématique trame verte et bleue s'appliquant sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de donner un avis :

Option 2 :

FAVORABLE aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUi arrêté avec les observations suivantes :

- Observation 1 Que les parcelles qui ont été viabilisées lors des travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable restent constructives.

- Observation 2 qu'une attention particulière soit portée aux parcs et jardins sinueux au cœur du village.

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres acceptent cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Questions diverses

Vente du bâtiment de l'ancienne Poste :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'avancement de la vente du bâtiment de l'ancienne Poste. Le compromis de vente sera signé le 7 /12/2022.

Travaux bar restaurant :

La société VITAM nous a fait parvenir le compte rendu de la réunion du 3/11/2022 sur l'avant projet pour le bar restaurant, celui ci sera transmis aux membres du conseil municipal.

Projet de ralentisseur :

Monsieur Jacques GAYDA présentera au conseil municipal le projet ralentisseur étudié avec le Conseil Départemental du Tarn lors de la prochaine réunion du conseil.

Acquisition d'un fusil pour la destruction des nids de frelons :

Monsieur PORTES Pierre évoque le problème des nids de frelons asiatiques. En raison de la prolifération de nids de frelons asiatiques, il serait opportun que la commune se dote d'un fusil à air comprimé qui a une portée de 30 à 40 mètres afin de détruire ces nids. Une formation est nécessaire pour l'utilisation de cet appareil. L'acquisition d'une tenue spéciale est aussi à prévoir. Le Conseil Municipal décide d'étudier cet achat au budget 2023.

Brûlage des déchets verts :

Monsieur PORTES rappelle l'arrêté préfectoral sur le brûlage des déchets verts.

L'article 6, précise EN l'application des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire du Tarn susvisé : **le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers est interdit toute l'année et dans tout le département y compris en incinérateur de jardin.** Cette disposition s'applique aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités territoriales.

Pour les écobuages et l'incinération de végétaux coupés, une déclaration doit être effectuée en mairie et au SDIS et ne sont autorisés qu'à certaines périodes de l'année.

Réunions du conseil municipal :

Monsieur le Maire propose d'établir un calendrier pour l'année 2023 afin de définir les prochaines réunions du Conseil Municipal. Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à cette proposition et fixent un calendrier prévisionnel 2023 des réunions.

Fin de séance à 16h 40

Le Maire,
Gérard PINEL

Le secrétaire
Pierre PORTES